

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 MARS 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	2
Démissions :	2

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 24 février 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Marie-Anne ESCUDERO, Jean Luc ROVERE, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Gérard GHARBI, Priscilla BRACCO, Cécile SABIO, Martine MARCEL, Déborah RYCKELYNCK, Christian BACCINO, Sylvie MATTEI, Martine MAURO, Gérard MUNOZ, Jill BRACCO.

Absents ayant donné procuration :

- Eric CHAMBEIRON à Jean Bernard KISTON
- Christian LAVAL à Gérard MUNOZ
- Josette IGLESIAS à Josette BLANC

Absents :

- Lisa CHORDA
- Cédric GAL

Absents démissionnaires :

- Isabelle CHANTREUX
- Marc NOE

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix pour (22 + 3 pouvoirs), Madame Josette BLANC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H02,
Madame Josette BLANC est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.*

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter 3 points à l'ordre du jour:

- *Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € HT - Assainissement collectif du hameau des Platanes,*
- *Travaux d'optimisation du réseau et de diminution des pertes – étanchéité et réfection des bâches de sainte Croix.*
- *Approbation du manifeste des maires de France et des Présidents d'intercommunalité*

***02/03/17-01 : Informations sur les décisions municipales**

Monsieur le Maire commence :

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard

des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°005-17 du 07/02/17	Animation à intervenir avec Var matin « la tournée »
N° 006-17 du 20/02/17	Assistance informatique pour le service de facturation de l'eau avec CEGID PUBLIC
N° 007/17 du 21/02/17	Cours d'arts plastiques avec Carine SFORZA dans le cadre des rythmes scolaires

***02/03/17-02 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire expose :

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

«Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB.

Modification des modalités d'application :

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 février 2017.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2017.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport présenté.

***02/03/17-03 : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'assainissement du hameau des platanes – 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;
Vu la délibération N°15 du Conseil Municipal du 02/04/2015

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 02 avril 2015 avait approuvé une AP/CP afin de programmer la réalisation de l'opération d'assainissement du hameau des Platanes.

Au regard de l'attribution des marchés et par conséquent des montants réels du coût des travaux inférieur à la prévision, au regard de l'état d'avancement du projet il est nécessaire de modifier la programmation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la façon détaillée ci-dessous :

Programmation initiale :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2015	2016
Assainissement du hameau des Platanes	550.000 €	200.000 €	350.000 €

Modification proposée :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.		
		2015 Réel	2016 Réel	2017
Assainissement du hameau des Platanes	379.353,80 €	108 €	29.245,80 €	350.000 €

Pour information, cette réalisation complexe nécessitera de réaliser un forage dirigé sous le Réal Martin ainsi que la création d'un poste de relevage. Une partie du collecteur sera également localisé sous la RD13.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme "assainissement du hameau des Platanes" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.		
		2015 Réel	2016 Réel	2017
Assainissement du hameau des Platanes	379.353,80 €	108 €	29.245,80€	350.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***02/03/17-04 : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération sur les bassins de Sainte-Croix et des Vidaux – année 2017.**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé le 10 mars 2016 le lancement d'une AP/CP pour le financement de l'opération d'étanchéité et de réfection des bâches de Sainte-Croix et de chloration et contrôle du bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2016	2017
Travaux sur les bassins de Sainte-Croix et des Vidaux	433.670 €	247.192 €	186.478 €

Afin de tenir compte du montant réel du marché depuis lors attribué et afin de revoir le montant réel des paiements effectué en 2016 il est utile de modifier l'AP/CP de la façon suivante :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € (Prix du marché)	MONTANT DES C.P.	
		2016 (dépense réelle)	2017
Travaux sur les bassins de Sainte-Croix et des Vidaux	Travaux = 483.368 € M.O. = 17.000 €	102.638,80 €	397.729,20 €

Ce financement avait obtenu une aide au titre de la DETR 2016 d'un montant de 173.468 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER la modification de l'autorisation de programme " Travaux sur les bassins de Sainte-Croix et des Vidaux" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € (Prix du marché)	MONTANT DES C.P.	
		2016	2017
Travaux sur les bassins de Sainte-Croix et des Vidaux	Travaux = 483.368 € M.O. = 17.000 €	102.638,80 €	397.729,20 €

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***02/03/17-05 : Droit de place pour les terrasses, l'étalage, le déballage sur l'espace public communal**

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213.6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre l'installation de terrasses, de l'étalage ou du déballage sur la voie publique,

Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée,

L'occupation du domaine public est autorisée par la commune et doit donner lieu, à perception d'une redevance. La nature de cette recette varie en fonction de l'activité exercée : droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives.

Sur la commune la perception du droit de terrasses n'est pas mise en place. Il convient de la mettre en place dès 2017 afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

La perception de ces droits donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal qui réglera l'utilisation du domaine public avec chacun des redevables.

Le tarif proposé est le suivant :

15 € par mètre carré et par an.

L'occupation du domaine public sera subordonnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Un arrêté de mise à disposition du domaine public sera édicté par le Maire cet acte fixera les modalités par lesquelles le bénéficiaire sera autorisé à utiliser le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER le tarif proposé pour les droits de place des terrasses, l'étalage, le déballage fixé à 15 € le M2 et par an pour 2017.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

***02/03/17-06 : Délibération portant AVIS DEFAVORABLE de la commune de Pierrefeu-du-Var sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu**

Madame TOURNAIRE prend la parole :

Par courrier en date du 26 janvier 2017, reçu dans nos services en date du 27 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Var nous a transmis le dossier de projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concernant l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, comprenant :

- l'arrêté préfectoral de mise en révision du P.E.B en date du 20 octobre 2016
- le rapport de présentation du P- PEB et un plan au 1 / 25 000^{ème} du P-PEB datés de octobre 2016
- une note établie suite à la consultation en date du 20 octobre 2016 des conseils municipaux des communes concernées et, le cas échéant, des organes délibérants des EPCI compétents conformément à l'article R112-13 du Code de l'Urbanisme

Ce courrier précisait que le Conseil Municipal disposait d'un délai de 2 mois à compter de la notification du dossier pour faire connaître son avis, celui-ci étant réputé favorable faute de réponse dans le délai imparti.

Or, le projet de PEB révisé qui nous est soumis est inacceptable en l'état, notamment pour les motifs suivants :

- la limite extérieure de la zone C proposée (valeur d'indice Lden 52 retenue comme limite extérieure de la zone C) dans le projet est trop défavorable pour la commune de Pierrefeu-du-Var et en particulier pour ses hameaux de Beauvais et des Platanes, la commune souhaite la modification du périmètre de la zone C.
- les hameaux de Beauvais et des Platanes compris dans le périmètre de la zone C dans le projet présenté se verraient trop fortement contraints par des mesures compensatrices de construction qui engendreraient des coûts financiers élevés pour les propriétaires souhaitant réaliser une nouvelle construction.
- A la page 28 du projet de révision du PEB, des erreurs apparaissent sur le zonage du Plan Local de la Commune de Pierrefeu-du-Var, à savoir :
 - Pour le Hameau de Beauvais : il est situé pour partie en zone UH du PLU et pour partie en zone 1N : le hameau est urbanisé contrairement à ce qui est mentionné dans le document (zone INba).

- o Pour le Hameau des Platanes : il est situé pour partie en zone UH du PLU et pour partie en zone 1N : le hameau est urbanisé contrairement à ce qui est mentionné dans le document (zone INba)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un **AVIS D'FAVORABLE** à ce projet tel qu'il nous est soumis.

Madame Jill BRACCO demande si les mesures de décibels sont réelles ou bien si c'est une estimation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de mesures réelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'EMETTRE un AVIS D'FAVORABLE à ce projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu tel qu'il nous est soumis.

***02/03/17-07 : Demande d'aide à L'agence de l'Eau pour des travaux de réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € HT –Assainissement collectif du Hameau des Platanes**

Monsieur le Maire explique que la Mairie de Pierrefeu-du-var a fait réaliser pour chaque hameau un état des lieux du réseau d'assainissement et des unités de dépollution, afin que soit proposé un système d'assainissement en adéquation avec les contraintes de chaque site.

La priorité 2016 reconduite en 2017 portera sur le hameau des Platanes car toutes les propriétés de ce hameau sont équipées de fosses septiques. Les fosses des habitations du centre du hameau sont raccordées via une conduite en PVC à une cuve de décantation en amont du Réal Martin. La commune procède au moins une fois par an au pompage de la cuve de décantation. Un risque environnemental de pollution est présent dans ce secteur du fait de la rusticité du système actuel d'assainissement des 32 habitations du hameau et de la localisation de la cuve en rive droite du Réal Martin dans une zone inondable.

La réalisation proposée permettra d'assainir correctement le hameau des Platanes et de renforcer la prise en compte du risque de pollution du milieu naturel.

Le montant des travaux au hameau des Platanes est estimé à 455.000€ H.T. soit 544.180€ T.T.C. Le coût de l'opération est évalué à 510.000€ H.T.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2016 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement du hameau des Platanes;

Il est proposé :

- d'adopter le projet de travaux d'assainissement du hameau des Platanes évalué à 510.000 € HT. Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande d'aide le 11 juillet 2016

- de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de veiller à ce que l'opération soit réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE D'ADOPTER le projet de travaux d'assainissement du hameau des Platanes évalué à 510.000 € HT. Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande d'aide le 11 juillet 2016

APPROUVE la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau

DECIDE DE REALISER cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DIT que la commune veillera à ce que l'opération soit réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

SOLLICITE l'aide la plus importante possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

***02/03/17-08 : Demande d'aide à L'agence de l'Eau pour des travaux de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 € HT – Travaux d'optimisation du réseau et de diminution des pertes – étanchéité et réfection des bâches de Sainte Croix.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Pierrefeu-du-Var a procédé, en 2014, à un diagnostic du génie-civil portant sur les bâches de Sainte Croix ainsi que sur le bassin des Vidaux.

Les études font ressortir notamment le mauvais état général du revêtement d'étanchéité intérieur des deux bâches de Sainte-Croix ainsi qu'un support n'ayant pas les caractéristiques requises pour la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité.

Par ailleurs, il est préconisé de mettre en place une unité de chloration au bassin des Vidaux et des bâches de Sainte-Croix.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution a entrepris en 2016 et va poursuivre en 2017 un programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte. Les actions prioritaires sur les bâches de Sainte-Croix et la chloration et le contrôle du bassin des Vidaux visent à atteindre cet objectif.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc réaliser pour l'équipement de Sainte-Croix des travaux de réparation des parois, d'étanchéité intérieure et extérieure des bâches, des travaux d'aménagement des bâches (création de trémies dans le voile de séparation des bâches : communication des eaux) et l'installation d'une unité de chloration.

Pour le bassin des Vidaux la réalisation d'une unité de chloration au chlore

liquide et la mise en place d'un piézomètre permettant une supervision à distance.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 5 avril 2015 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux d'optimisation du réseau et de diminution des pertes d'eau ;

Il est proposé :

- d'adopter le projet de travaux d'optimisation liés à l'étanchéité et à la réfection des bâches de Sainte-Croix et à la chloration et au contrôle du bassin des Vidaux et de Sainte Croix évalué à 433.670 € HT. Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande d'aide le 11 juillet 2016.
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de veiller à ce que l'opération soit réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE D'ADOPTER le projet de travaux d'optimisation liés à l'étanchéité et à la réfection des bâches de Sainte-Croix et à la chloration et au contrôle du bassin des Vidaux et de Sainte Croix évalué à 433.670 € HT. Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande d'aide le 11 juillet 2016.

APPROUVE la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau

DECIDE de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DIT que la commune veillera à ce que l'opération soit réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

SOLLICITE l'aide la plus importante possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

***02/03/17-09 : Vœu de soutien au « manifeste des maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV) le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'association des maire des France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires

de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ».

Par ailleurs un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1 : garantir la place des communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 : l'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité de normes.

Principes n°3 : Etats et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 : un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle sont mentionnés dans le manifeste.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)

DECIDE de soutenir le manifeste de l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune observation n'étant faite, la séance est levée à 19h02.

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance,
Josette BLANC

